



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



*Édition spéciale du 26 juillet 2019*

# PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

ÉDITION DU 26 JUILLET 2019

-----  
Cliquez sur l'acte souhaité pour y accéder  
directement  
-----

## RECTORAT NANCY-METZ

*Arrêté Préfectoral 2019/337* du 25 juillet 2019 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc HUART Recteur de la région académique Grand Est Recteur de l'académie de Nancy-Metz – Financier

*Arrêté Préfectoral 2019/338* du 25 juillet 2019 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc HUART Recteur de la région académique Grand Est Recteur de l'académie de Nancy-Metz – Etablissements locaux d'enseignement

*Arrêté Préfectoral 2019/339* du 25 juillet 2019 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc HUART Recteur de la région académique Grand Est Recteur de l'académie de Nancy-Metz – prescription quadriennale

*Arrêté Préfectoral 2019/340* du 25 juillet 2019 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc HUART Recteur de la région académique Grand Est Recteur de l'académie de Nancy-Metz – Sécurité

*Arrêté Préfectoral 2019/341* du 25 juillet 2019 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc HUART Recteur de la région académique Grand Est Recteur de l'académie de Nancy-Metz – en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur pour les marchés du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

*Arrêté du 25 juillet 2019* portant subdélégation à Monsieur François BOHN, secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz en matière de gestion des BOP

*Arrêté du 25 juillet 2019* portant subdélégation à Monsieur François BOHN, secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz en matière de gestion du budget de la Chancellerie

*Arrêté du 25 juillet 2019* portant subdélégation à Monsieur François BOHN, secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz en matière des actes des Etablissements locaux d'enseignement et du contrôle de légalité

***Arrêté du 25 juillet 2019*** portant subdélégation à Monsieur François BOHN, secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz en matière des marchés publics

***Arrêté du 25 juillet 2019*** portant subdélégation à Monsieur François BOHN, secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz en matière des actes d'organisation et de fonctionnement des services académiques, de mises en œuvre de la politique éducative et de la vie étudiante

***Arrêté du 25 juillet 2019*** portant subdélégations dans le domaine de l'ASH



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

**ARRETE PREFECTORAL 2019/337**

**portant délégation de signature à**

**Monsieur Jean-Marc HUART**  
**Recteur de la région académique Grand Est**  
**Recteur de l'académie de Nancy-Metz**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST**  
**PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST**  
**PREFET DU BAS-RHIN**  
**OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L421-14 et R421-54 ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU le décret du 24 juillet 2019 nommant Monsieur Jean-Marc HUART, Recteur de la région académique Grand Est, Recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Marc HUART, Recteur de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes suivants :
  - enseignement scolaire public du premier degré (BOP 140),
  - enseignement scolaire public du second degré (BOP 141),
  - vie de l'élève (BOP 230),
  - soutien de la politique de l'éducation nationale (BOP 214),
  - formations supérieures et recherche universitaire (BOP 150),
  - enseignement scolaire privé du premier et second degré (BOP 139).
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles et par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

**ARTICLE 2** : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Marc HUART, Recteur de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur :

- les budgets opérationnels de programme (BOP) centraux relatifs aux programmes suivants :
  - vie étudiante (231),
  - soutien de la politique de l'éducation nationale (214),
  - recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires (172),
  - formations supérieures et recherche universitaire (150).
- les BOP régionaux relatifs aux programmes suivants :
  - enseignement scolaire privé du premier et second degré (BOP 139),
  - enseignement scolaire public du premier degré (BOP 140),
  - enseignement scolaire public du second degré (BOP 141),
  - vie de l'élève (BOP 230),
  - soutien de la politique de l'éducation nationale (BOP 214),
  - formations supérieures et recherche universitaire (BOP 150).

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

**ARTICLE 3** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marc HUART, Recteur de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire du compte d'affectation spéciale du budget opérationnel de programme central, intitulé programme 722 « Gestion du patrimoine immobilier de l'État » réparti en deux BOP :

- L'un destiné à recueillir les fonds réaffectés au ministère de l'éducation nationale (BOP 722 IHC et code ordonnateur commençant par 716),
- L'autre destiné à recueillir les fonds réaffectés au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (BOP 722 IXC) et code ordonnateur commençant par 742.

La présente délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**ARTICLE 4 :** Délégation est donnée à Monsieur Jean-Marc HUART, Recteur de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses imputées sur le BOP 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées », correspondant aux dépenses immobilières (loyers, loyers budgétaires et charges d'exploitation) liées aux implantations en cités administratives.

**ARTICLE 5 :** Délégation est donnée à Monsieur Jean-Marc HUART à l'effet de signer les documents budgétaires et financiers relatifs à l'exécution du budget de l'entité dont il a la responsabilité.

**ARTICLE 6 :** Délégation est donnée à Monsieur Jean-Marc HUART, Recteur de l'académie de Nancy-Metz, en qualité de responsable de centre de coût, à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur le BOP 723 relevant de sa compétence.

**ARTICLE 7 :** Monsieur Jean-Marc HUART, Recteur de l'académie de Nancy-Metz peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**ARTICLE 8 :** Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant les ordres de réquisition du comptable public.

**ARTICLE 9 :** Un compte rendu d'exécution annuel me sera adressé au 31 décembre.

**ARTICLE 10 :** L'arrêté n° 2018/06 du 2 janvier 2018 est abrogé à la date de publication du présent arrêté

**ARTICLE 11 :** Le présent arrêté prend effet à la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**ARTICLE 12 :** Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand Est, le Recteur de l'académie de Nancy-Metz et le Directeur Régional des Finances Publiques du Grand Est et du Bas-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 25 juillet 2019

Le Préfet,

  
Jean-Luc MARX

PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

**ARRETE PREFECTORAL 2019/338**

**portant délégation de signature à**

**Monsieur Jean-Marc HUART**  
**Recteur de la région académique Grand Est**  
**Recteur de l'académie de Nancy-Metz**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST**  
**PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST**  
**PREFET DU BAS-RHIN**  
**OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L421-14 et R421-54 ;
- VU le code des collectivités territoriales ;
- VU le code de justice administrative ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n°85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement, notamment son article 6, et le Code des juridictions financières (partie réglementaire) ;
- VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- VU la circulaire interministérielle NOR/INT/K/04/00108/C du 30 août 2004 relative à la mise en œuvre de l'article L421-14 du Code de l'éducation relatif au contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement ;
- VU la circulaire interministérielle NOR/INT/B/89/00144/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des établissements d'enseignement ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU le décret du 24 juillet 2019 nommant Monsieur Jean-Marc HUART, Recteur de la région académique Grand Est, Recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Marc HUART, Recteur de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de recevoir les actes des établissements locaux d'enseignement suivants et d'en assurer le contrôle de légalité :

1. Les délibérations des conseils d'administration des lycées relatives :
  - à la passation des conventions et marchés
  - au recrutement des personnels
  - au financement des voyages scolaires
  
2. Les décisions des chefs d'établissement des lycées relatives :
  - au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels
  - aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant.

**ARTICLE 2** : En cas d'irrégularités constatées dans les actes visés à l'article R421-54 du Code de l'éducation et énumérés à l'article 1<sup>er</sup>, délégation est donnée à Monsieur Jean-Marc HUART, Recteur de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de signer dans les conditions de l'article L.2131-6 du code des collectivités territoriales, les lettres d'observation valant recours gracieux ainsi que de saisir le tribunal administratif dans le cadre du déféré.

**ARTICLE 3** : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Marc HUART, Recteur de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de signer dans les conditions fixées par la circulaire du 9 mai 1989 :

- Les autorisations de désaffectation des biens meubles et immeubles utilisés par les établissements d'enseignement et de formation ;
- Les accords préalables à la signature des conventions d'occupation d'immeubles affectés à un lycée public de l'académie de Nancy-Metz par un établissement relevant d'une autre collectivité ;
- Les conventions d'utilisation de biens meubles des lycées publics de l'académie de Nancy-Metz par un établissement s'agissant de matériels acquis par l'État.

**ARTICLE 4** : Monsieur Jean-Marc HUART, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'une décision spécifique, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

**ARTICLE 5** : L'arrêté préfectoral n°2017/613 du 10 juillet 2017 est abrogé.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté prend effet à la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**ARTICLE 7** : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Recteur de l'académie de Nancy-Metz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 25 juillet 2019

Le Préfet,

  
Jean-Luc MARX

PREFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

**ARRETE PREFECTORAL 2019/339**

**portant délégation de signature à**

**Monsieur Jean-Marc HUART,  
Recteur de la région académique Grand Est  
Recteur de l'académie de Nancy-Metz**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST PAR INTERIM  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de l'éducation ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU le décret du 24 juillet 2019 nommant Monsieur Jean-Marc HUART, Recteur de la région académique Grand Est, Recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

Préfecture de la région Grand Est - 5 Place de la République – 67073 STRASBOURG CEDEX  
TEL : 03 88 21 67 68 - FAX : 03 88 21 60 07 - courriel : prenom.nom@grand-est.gouv.fr  
Site Internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est>

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Marc HUART, Recteur de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de signer au nom du Préfet de la Région Grand Est les décisions relatives à la prescription quadriennale ou au relèvement de la prescription.

**ARTICLE 2** : Monsieur Jean-Marc HUART, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer la signature qui lui est conférée à l'article 1<sup>er</sup> au Secrétaire général d'académie, aux fonctionnaires de catégorie A chargés au Rectorat du service juridique, de l'administration des services financiers et des services d'équipement, aux Directeurs académiques des services départementaux de l'Éducation nationale de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges, ainsi qu'aux fonctionnaires placés sous leur autorité, en tant qu'ils sont chargés de la gestion des opérations relatives aux traitements, rémunérations, indemnités et de leurs accessoires.

Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**ARTICLE 3** : L'arrêté préfectoral n°2017/614 du 10 juillet 2017 est abrogé.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté prend effet à la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**ARTICLE 5** : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand Est, le Recteur de l'académie de Nancy-Metz et le Directeur Régional des Finances Publiques du Grand Est et du Bas-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 25 juillet 2019

Le Préfet,

  
Jean-Luc MARX



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

218-2237

PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

**ARRETE PREFECTORAL 2019/340**

**portant délégation de signature à**

**Monsieur Jean-Marc HUART**  
**Recteur de la région académique Grand Est**  
**Recteur de l'académie de Nancy-Metz**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST**  
**PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST**  
**PREFET DU BAS-RHIN**  
**OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de l'éducation ;
- VU code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R123-15, R123-16, R123-45 et R123-46 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- VU l'arrêté interministériel du 14 octobre 2002 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires, notamment son article 2 ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU le décret du 24 juillet 2019 nommant Monsieur Jean-Marc HUART, Recteur de la région académique Grand Est, Recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

Préfecture de la région Grand Est - 5 Place de la République – 67 073 STRASBOURG CEDEX  
TEL : 03 88 21 67 68 - FAX : 03 88 21 60 07 - courriel : prenom.nom@grand-est.gouv.fr  
Site Internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est>

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à Monsieur Jean-Marc HUART, Recteur de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de faire appliquer les dispositions destinées à garantir la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires, pendant la période de conception et de construction des locaux et jusqu'à la date de leur ouverture, lorsque l'opération est réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de l'État.

**ARTICLE 2 :** L'arrêté préfectoral n°2017/615 du 10 juillet 2017 est abrogé.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté prend effet à la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**ARTICLE 4 :** Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Recteur de l'académie de Nancy-Metz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 25 juillet 2019

Le Préfet,



Jean-Luc MARX



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

205-2237

PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

**ARRETE PREFECTORAL 2019/341**  
**portant délégation de signature à**

**Monsieur Jean-Marc HUART,**  
**Recteur de la région académique Grand Est**  
**Recteur de l'académie de Nancy-Metz**

**en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur**  
**pour les marchés du ministère de l'éducation nationale**  
**et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST**  
**PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST**  
**PREFET DU BAS-RHIN**  
**OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de l'éducation ;
- VU le code des collectivités territoriales ;
- VU le code de justice administrative ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-300 du 17 mars 2009 portant création du service des achats de l'État et notamment son article 9 ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2011 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU le décret du 24 juillet 2019 nommant Monsieur Jean-Marc HUART, Recteur de la région académique Grand Est, Recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

Préfecture de la région Grand Est - 5 Place de la République – 67073 STRASBOURG CEDEX  
TEL : 03 88 21 67 68 - FAX : 03 88 21 60 07 - courriel : prenom.nom@grand-est.gouv.fr  
Site Internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est>

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Marc HUART, Recteur de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, dans les limites de ses attributions.

Le dossier de consultation du marché dont le montant estimé des prestations atteint ou excède 25.000€ HT est obligatoirement mis en ligne sur la plate-forme des marchés de l'État (PLACE) [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) . Cette publication impérative, n'est pas exclusive d'autres modes de publication requis, le cas échéant, par les dispositions légales ou réglementaires.

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est également donnée à Monsieur Jean-Marc HUART en matière de contentieux administratif, à effet de présenter des observations écrites et orales devant les juridictions administratives, dans le cadre des recours contentieux en matière des marchés publics relevant de la présente délégation.

**ARTICLE 3** : Monsieur Jean-Marc HUART peut, sous sa responsabilité, et dans le strict respect des règles ministérielles et interministérielles de l'achat, définies et validées par la Direction des Achats de l'État, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'une décision spécifique, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

**ARTICLE 4** : L'arrêté préfectoral n°2017/612 du 10 juillet 2017 est abrogé.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté prend effet à la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**ARTICLE 6** : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Recteur de l'académie de Nancy-Metz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 25 juillet 2019

Le Préfet,



Jean-Luc MARX



RÉGION ACADÉMIQUE  
GRAND EST

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



RECTORAT  
Pôle expertise et soutien

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST  
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ  
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

VU la loi organique n° 2001-692 du 01 août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le Code de l'éducation ;

VU le Code des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-29 du 19 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret n°2015-16 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

VU le décret du 24 juillet 2019 nommant monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté du 03 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale

VU l'arrêté du 03 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019/337 du 25 juillet 2017 portant délégation de signature à monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable de budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle, à fin de recevoir les crédits et de procéder à l'ordonnancement des recettes et dépenses concernant le domaine de compétences et l'a autorisée à subdéléguer sa propre signature, conformément aux dispositions dudit arrêté ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019/339 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de signer au nom du Préfet de la région Grand Est les décisions relatives à la prescription quadriennale ou au relèvement de la prescription ;

VU l'arrêté ministériel du 29 mai 2017 portant nomination, détachement et classement de monsieur François BOHN dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté ministériel du 15 septembre 2017 nommant et détachant monsieur Francis GIRAUDOT, attaché d'administration hors classe, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie, responsable du service aux affaires régionales et du pôle scolarité et formation au rectorat de l'académie de Nancy-Metz;

VU l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 nommant madame Irmine CUTIN, conseillère d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjointe à la secrétaire générale de l'académie, directrice des ressources humaines du rectorat de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté ministériel du 8 novembre 2012 nommant madame Christelle DIDOT-MARTIN, conseillère d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjointe à la secrétaire générale de l'académie, directrice du budget et de la modernisation du rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU la décision du 21 décembre 2018 plaçant madame Corinne LAMBERT en position de détachement dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, cheffe de la division des personnels d'enseignement du second degré, d'éducation et des psychologues (DPE) du rectorat de l'académie de Nancy-Metz, pour une première période de 5 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2023 ;

VU l'arrêté rectoral du 28 août 2012 nommant monsieur Laurent SEYER, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et l'affectant au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté ministériel du 13 juillet 2015 nommant et classant monsieur Étienne LAMBERT, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division des examens et concours au rectorat de l'académie de Nancy-Metz, à compter du 01 septembre 2015 ;

VU l'arrêté rectoral du 28 mai 2013 affectant monsieur Michel GELLÉ, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 13 décembre 2012 affectant monsieur Jean-Louis BALLY, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 16 juin 2008 affectant madame Sylvie PETIT, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté ministériel du 31 août 2016 affectant madame Sarah HUSSON, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Nancy-Metz

VU l'arrêté rectoral du 26 mai 2014 affectant madame Fanny DICHTTEL, attaché d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 28 mai 2013 affectant monsieur Fabien DOUTE, attaché d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 27 mai 2009 affectant madame Marie- Maud DECAESTEKER, attaché d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 13 avril 2017 affectant madame Catherine CHABOD, attaché d'administration de l'Etat au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté ministériel du 12 août 2016 affectant madame Séverine GARNIER-LEVECQUE, attaché principal de l'Etat au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté ministériel du 16 mai 2007 affectant madame Esther FAVRET, conseillère d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 17 juin 2002 affectant madame Martine LAUBACHER secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 18 juillet 2016 affectant madame Jessica SABEL, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur CL SUP au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 19 juillet 2017 affectant madame Tania MESSANCY, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 23 août 2016 affectant madame Valérie MERTZ, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur CL SUP au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 03 septembre 1997 affectant madame Véronique SIMON, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement classe normale au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 7 juin 2010 affectant madame Aurélie MARCHAL, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 9 juin 2017 affectant monsieur Christophe BRIAND, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe normale au rectorat de l'académie de Nancy-Metz.

## **A R R E T E**

### **Article 1<sup>er</sup>:**

Subdélégation de signature est donnée à M. François BOHN, secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de :

- 1-Recevoir les crédits des programmes :
- Enseignement scolaire public du premier degré (BOP 140)
- Enseignement scolaire public du second degré (BOP 141)
- Vie de l'élève (BOP 230)

Soutien de la politique de l'éducation nationale (BOP 214)  
Formations supérieures et recherche universitaire (BOP 150)  
Enseignement scolaire privé du premier et du second degré (BOP 139)

2-Procéder à leur programmation.

3-Répartir les crédits entre les unités opérationnelles, suivant le schéma d'organisation financière ;

4-Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

## **Article 2 :**

Subdélégation de signature est également donnée à M. François BOHN, secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de signer, les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur :

1 BOP centraux relatifs aux programmes suivants :

Vie étudiante (231)

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires (172)

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

2 BOP régionaux relatifs aux programmes suivants :

Enseignement scolaire privé du premier et second degré (139)

Enseignement scolaire public du premier degré (140)

Enseignement scolaire public du second degré (141)

Vie de l'élève (230)

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

La présente subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

## **Article 3:**

Subdélégation de signature est également donnée à M. François BOHN, secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire du compte d'affectation spéciale du budget opérationnel de programme central, intitulé programme 722 « Gestion du patrimoine immobilier de l'État », réparti en deux BOP :

L'un destiné à recueillir les fonds réaffectés au ministère de l'Éducation nationale (BOP 722 IHC et code ordonnateur commençant par 716) ;

L'autre destiné à recueillir les fonds réaffectés au ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche (BOP 722 IXC et code ordonnateur commençant par 742).

La présente subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**Article 4 :**

Subdélégation de signature est également donnée à M. François BOHN, secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz ; à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses imputées sur le BOP 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées », correspondant aux dépenses immobilières (loyers, loyers budgétaires et charges d'exploitation) liées aux implantations en cités administratives.

**Article 5 :**

Subdélégation de signature est également donnée à M. François BOHN, secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de signer, au nom du préfet de la région Grand Est, les décisions relatives à la prescription quadriennale ou au relèvement de la prescription.

**Article 6:**

Subdélégation de signature est également donnée à M. François BOHN, secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de signer les documents budgétaires et financiers relatifs à l'exécution du budget de l'entité dont la rectrice est responsable.

**Article 7:**

Subdélégation de signature est également donnée à M. François BOHN, secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de signer, en qualité de responsable de centre de coût, les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur le BOP 723 relevant de sa compétence.

**Article 8 :**

Les ordres de réquisition du comptable public, quel qu'en soit le montant, demeurent réservés à la signature du Préfet de Région.

**Article 9:**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François BOHN, la subdélégation est donnée à :

- Madame Irmine CUTIN, adjointe au secrétaire général d'académie, directrice des ressources humaines.
- Monsieur Francis GIRAUDOT, adjoint au secrétaire général d'académie, directeur de la scolarité et des formations.
- Madame Christelle DIDOT-MARTIN, adjointe au secrétaire général d'académie, directrice du budget et de la modernisation.

- Monsieur Jean-Louis BALLY, chef de la division des affaires financières, dans la limite de ses compétences et attributions.

A l'effet de signer, les actes décrits dans les articles 1er, 2, 3, 4,5, 6 et 7 du présent arrêté.

#### **Article 10 :**

Subdélégation est donnée par monsieur Jean-Louis BALLY, chef de la division des affaires financières (DAF), afin de réaliser dans CHORUS les opérations d'ordonnancement des dépenses et des recettes aux personnels dont les noms suivent et suivant les rôles qui leurs sont dévolus:

- Madame Sylvie PETIT, chef du bureau DAF 3 et responsable du CSP pour toutes les opérations décrites dans les articles 1,2,3,4,6,7 du présent arrêté.
- Monsieur Christophe BRIAND, dans le rôle de responsable d'engagement juridique (EJ), de demandes de paiement (DP) et de certificateur de service fait, pour toutes les opérations décrites dans les articles 1,2,3,4,7 du présent arrêté.
- Madame Esther FAVRET dans le rôle de responsable d'engagement juridique pour les marchés publics relevant des BOP 139-140-141-214-230-723 et pour signer les bons de commandes d'un montant inférieur à 500€.
- Madame Aurélie MARCHAL, dans le rôle de responsable d'EJ relevant des articles 2 et 7 du présent arrêté.
- Madame Valérie MERTZ, dans le rôle de responsable de recettes, d'engagement juridique (EJ), de demandes de paiement (DP) et de certificateur de service fait pour les opérations relevant des articles 1,2,3,4,7 du présent arrêté.
- Madame Tania MESSANCY, dans le rôle de responsable de recettes, d'engagement juridique (EJ) et de demandes de paiement (DP) pour les opérations relevant de l'article 1,2,3,4,7 du présent arrêté.
- Madame Jessica SABEL, dans le rôle de responsable de recettes, d'engagement juridique (EJ) et de demandes de paiement (DP) pour les opérations relevant de l'article 1,2,3,4,7 du présent arrêté.
- Madame Véronique SIMON, dans le rôle de responsable d'engagement juridique (EJ) et de certificateur de service fait pour les opérations relevant des articles 2,3,4,7 du présent arrêté.
- Mesdames Séverine GARNIER-LEVÊCQUE, Martine LAUBACHER et Lucie GIUSTI dans le rôle de responsable de demandes de paiement pour les opérations relevant des articles 1 et 2 du présent arrêté.
- Madame Catherine CHABOD pour signer les bons de commande d'un montant inférieur à 500€ pour les dépenses de fonctionnement du rectorat du BOP 214.

### **Article 11 :**

Pour les opérations relatives aux dépenses de personnel et dans la limite de leurs attributions, la subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Corinne LAMBERT, cheffe de la division des personnels enseignants (DPE).
- M Laurent SEYER, chef de la division des personnels d'administration et d'encadrement (DPAE).
- Mme Sarah HUSSON, coordinateur académique paye et EPP AGORA.
- Mme Fanny DICHTEL, chef du bureau de la gestion des moyens IATOS, de la gestion des accidents du travail et des maladies professionnelles, du bureau de l'action sociale et de la cellule chômage.

### **Article 12 :**

Subdélégation est donnée à M. Etienne LAMBERT, chef de la division des examens et concours, (DEC) pour les opérations relatives à l'organisation des examens et concours et dans la limite de ses attributions.

### **Article 13 :**

Pour les opérations relatives à la formation des personnels du second degré et dans la limite de leurs attributions, la subdélégation de signature est donnée à :

- M. Michel GELLÉ, chef de la division de la formation.
- Mme Marie-Maud DECAESTEKER, et M. Fabien DOUTÉ pour les documents financiers relatifs à la formation.

### **Article 14 :**

Le secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand EST.

Fait à Nancy, le **25 JUIL 2019**



Jean-Marc HUART



**RÉGION ACADÉMIQUE  
GRAND EST**

**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE**

**MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION**



Pôle expertise et soutien  
Division des affaires juridiques

## **ARRETE DE DELEGATION RECTORALE DE SIGNATURE POUR LE BUDGET DE LA CHANCELLERIE**

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADÉMIQUE GRAND EST  
LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE NANCY-METZ  
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS**

**VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 6 ;

**VU** le décret n° 71-1105 du 20 décembre 1971 portant création de Chancelleries ;

**VU** le décret du 24 juillet 2019 nommant monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

**VU** l'arrêté ministériel du 29 mai 2017 portant nomination, détachement et classement de monsieur François BOHN dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz ;

**VU** l'arrêté rectoral du 13 décembre 2012 affectant monsieur Jean-Louis BALLY, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

**VU** l'arrêté ministériel du 4 août 2017 portant nomination, détachement et classement de monsieur Julien BARTHE dans l'emploi de directeur de cabinet de la rectrice de l'académie de Nancy Metz;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à monsieur François BOHN, secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de signer, pour l'exécution du budget de la Chancellerie de l'académie de Nancy-Metz, les actes relatifs aux recettes et aux dépenses de la chancellerie.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François BOHN, secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, sera exercée par :

- Monsieur Jean-Louis BALLY, attaché principal d'administration, chef de la division des affaires financières;
- Monsieur Julien BARTHE, directeur de cabinet, pour l'engagement de dépenses sur le compte 625-7 exclusivement, correspondant aux réceptions.

### Article 3

Le secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz est chargé de l'exécution du présent arrêté.

### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est. A compter de la date de signature, il sera affiché au rectorat de l'académie de Nancy-Metz pendant quinze jours.

Fait à Nancy, le **25 JUIL. 2019**



Jean-Marc HUART



RÉGION ACADÉMIQUE  
GRAND EST

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



RECTORAT  
Pôle expertise et soutien

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST  
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ  
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

**VU** le Code de l'éducation notamment ses articles L421-14 et R421-54 ;

**VU** le Code des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de justice administrative ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2014-885 du 27 août 2014 modifiant le décret 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement notamment son article 6, et le Code des juridictions financières (partie réglementaire) ;

**VU** le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

**VU** la circulaire interministérielle NOR/INT/K/04/00108/C du 30 août 2004 relative à la mise en œuvre de l'article L421-14 du Code de l'éducation relatif aux contrôles des actes des établissements publics locaux d'enseignement ;

**VU** la circulaire interministérielle NOR/INT/B/89/00144/C du 09 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des établissements d'enseignement ;

VU le décret du 24 juillet 2019 nommant madame Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019/338 du 25 juillet 2019, par lequel le préfet de la Région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin, a délégué sa signature à Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté ministériel du 29 mai 2017 portant nomination, détachement et classement de monsieur François BOHN dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté ministériel du 8 novembre 2012 nommant madame Christelle DIDOT-MARTIN, conseiller d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, responsable de la division de l'organisation des services de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 nommant madame Irmine CUTIN, conseillère d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjointe à la secrétaire générale de l'académie, directrice des ressources humaines du rectorat de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté ministériel du 08 octobre 2012 renouvelant et détachant monsieur Francis GIRAUDOT, conseiller d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, responsable de la division de l'organisation des services de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 10 juillet 2019 nommant madame Caroline VASSON, attaché principal d'administration au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

## **A R R E T E**

### **Article 1<sup>er</sup>:**

Subdélégation de signature est donnée à M. François BOHN, secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de recevoir les actes des établissements locaux d'enseignement suivant et d'en assurer le contrôle de légalité :

1 Les délibérations des conseils d'administration des lycées relatives :

- A la passation des conventions et marchés ;
- Au recrutement des personnels ;
- Au financement des voyages scolaires.

2 Les décisions des chefs d'établissement des lycées relatives :

- Au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;
- Au marché et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant.

## **Article 2:**

En cas d'irrégularités constatées dans les actes visés à l'article R421-54 du Code de l'éducation et énumérés dans l'article 1<sup>er</sup>, subdélégation est donnée à M. François BOHN, secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de signer dans les conditions de l'article L2131-6 du Code des collectivités territoriales, les lettres d'observations valant recours gracieux ainsi que de saisir le tribunal administratif dans le cadre du déféré.

## **Article 3 :**

Subdélégation est donnée à M. François BOHN, secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de signer dans les conditions fixées par la circulaire du 9 mai 1989 :

-Les autorisations de désaffectation des biens meubles et immeubles utilisés par les établissements d'enseignement et de formation.

-Les accords préalables à la signature des conventions d'occupation d'immeubles affectés à un lycée public de l'académie de Nancy-Metz par un établissement relevant d'une autre collectivité.

-Les conventions d'utilisation de bien meuble des lycées publics de l'académie de Nancy-Metz par un établissement s'agissant de matériels acquis par l'État.

## **Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François BOHN, secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz, la subdélégation est donnée à :

-Mme Christelle DIDOT-MARTIN, adjointe au secrétaire général d'académie, directeur de la scolarité et des formations ;

-Madame Irmine CUTIN, adjointe au secrétaire général d'académie, directrice des ressources humaines.

-Monsieur Francis GIRAUDOT, adjoint au secrétaire général d'académie, directeur de la scolarité et des formations.

à l'effet de signer les actes décrits dans les articles 1er, 2 et 3 du présent arrêté.

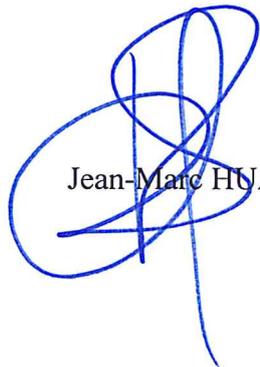
## **Article 5 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. BOHN, de Mme DIDOT-MARTIN, de Mme CUTIN et de M. GIRAUDOT, la subdélégation est donnée à Mme Caroline VASSON , cheffe de la division juridique (DAJ), à l'effet de signer les actes décrits dans les articles 1er, 2 et 3, du présent arrêté.

**Article 6 :**

Le secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le **25 JUIL. 2019**



Jean-Marc HUART



RÉGION ACADÉMIQUE  
GRAND EST

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



RECTORAT  
Pôle expertise et soutien

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST  
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ  
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

VU le Code de l'éducation ;

VU le Code des collectivités territoriales ;

VU le Code de justice administrative ;

VU le Code des marchés publics ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-300 du 17 mars 2009 portant création des services des achats de l'État et notamment son article 9 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret 2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

VU le décret du 24 juillet 2019 nommant monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019/341 en date du 24 juillet 2019 portant délégation de signature à monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz, en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur pour les marchés du ministère de l'Éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU l'arrêté ministériel du 29 mai 2017 portant nomination, détachement et classement de monsieur François BOHN dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 nommant madame Irmine CUTIN, conseillère d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjointe à la secrétaire générale de l'académie, directrice des ressources humaines du rectorat de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté ministériel du 08 octobre 2012 renouvelant et détachant monsieur Francis GIRAUDOT, conseiller d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, responsable de la division de l'organisation des services de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté ministériel du 8 novembre 2012 nommant madame Christelle DIDOT-MARTIN, conseillère d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjointe à la secrétaire générale de l'académie, directrice du budget et de la modernisation du rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté ministériel du 15 septembre 2014 nommant monsieur Jean-Louis BALLY, attaché d'administration de l'Etat hors classe, au rectorat de l'académie de Nancy-Metz.

## A R R E T E

### **Article 1<sup>er</sup>:**

Subdélégation de signature est donnée à M. François BOHN, secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de service et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le Code des marchés publics, dans les limites de ses attributions.

### **Article 2 :**

Subdélégation de signature est également donnée à M. François BOHN, secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz, en matière de contentieux administratif, à effet de présenter des observations écrites et orales devant les juridictions administratives, dans le cadre des recours contentieux en matière de marché public relevant de la présente subdélégation.

### **Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François BOHN, la subdélégation est donnée à :

-Madame Irmine CUTIN, adjointe au secrétaire général d'académie, directrice des ressources humaines.

-Monsieur Francis GIRAUDOT, adjoint au secrétaire général d'académie, directeur de la scolarité et des formations.

-Madame Christelle DIDOT-MARTIN, adjointe au secrétaire général d'académie, directrice du budget et de la modernisation.

à l'effet de signer les actes décrits dans les articles 1<sup>er</sup> et 2 du présent arrêté.

### **Article 3 bis :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mr BOHN, de Mme DIDOT-MARTIN, de Mme CUTIN et de M. GIRAUDOT secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz, la subdélégation de signature est donnée à :

- monsieur Jean-Louis BALLY, attaché d'administration de l'Etat hors classe, chef de la division des affaires financières au rectorat de l'académie de Nancy-Metz.

à l'effet de signer les actes décrits à l'article 1.

### **Article 4 :**

Le secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand EST.

Fait à Nancy, le **25 JUIL 2019**

  
Jean-Marc HUART



RÉGION ACADÉMIQUE  
GRAND EST

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



RECTORAT  
Pôle expertise et soutien

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST  
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ  
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

VU le Code de l'éducation ;

VU le Code des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

VU le décret du 24 juillet 2019 nommant monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté ministériel du 29 mai 2017 portant nomination, détachement et classement de monsieur François BOHN dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 nommant madame Irmine CUTIN, conseillère d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjointe à la secrétaire générale de l'académie, directrice des ressources humaines du rectorat de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté ministériel du 08 octobre 2012 renouvelant et détachant monsieur Francis GIRAUDOT, conseiller d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, responsable de la division de l'organisation des services de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté ministériel du 8 novembre 2012 nommant madame Christelle DIDOT-MARTIN, conseillère d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjointe à la secrétaire générale de l'académie, directrice du budget et de la modernisation du rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU la décision du 21 décembre 2018 plaçant madame Corinne LAMBERT en position de détachement dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, cheffe de la division des personnels d'enseignement du second degré, d'éducation et des psychologues (DPE) du rectorat de l'académie de Nancy-Metz, pour une première période de 5 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2023 ;

VU l'arrêté ministériel du 13 juillet 2015 nommant et classant monsieur Étienne LAMBERT, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division des examens et concours au rectorat de l'académie de Nancy-Metz, à compter du 01 septembre 2015 ;

VU l'arrêté rectoral du 28 août 2012 nommant monsieur Laurent SEYER, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et l'affectant au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 28 mai 2013 affectant monsieur Michel GELLÉ, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 13 décembre 2012 affectant monsieur Jean-Louis BALLY, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 30 septembre 2013 nommant madame Isabelle COMTE, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 10 juillet 2019 nommant madame Caroline VASSON, attaché principal d'administration au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

## **A R R E T E**

### **Article 1<sup>er</sup>:**

Délégation de signature est donnée à M. François BOHN, secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de signer :

- L'ensemble des actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services académiques ;
- L'ensemble des actes relatif aux affaires des services placés sous l'autorité du Recteur se rapportant à la mise en œuvre de la politique éducative relative aux enseignements primaires, secondaires et supérieurs ainsi qu'aux établissements publics et privés qui les dispensent et aux personnels qui y sont affectés ;
- L'ensemble des actes relevant de la compétence du Recteur concernant la vie étudiante ;

### **Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François BOHN, secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz, la délégation est donnée à :

- Madame Irmine CUTIN, adjointe au secrétaire général d'académie, directrice des ressources humaines.
- Monsieur Francis GIRAUDOT, adjoint au secrétaire général d'académie, directeur de la scolarité et des formations.
- Madame Christelle DIDOT-MARTIN, adjointe au secrétaire général d'académie, directrice du budget et de la modernisation.

à l'effet de signer les actes décrits dans l'article 1er du présent arrêté.

### **Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François BOHN, secrétaire général de l'académie, la délégation est donnée à :

- M. Etienne LAMBERT, chef de la division des examens et concours, (DEC) pour les actes relatifs aux examens et concours.
- M. Jean-Louis BALLY, chef de la division des affaires financières (DAF) pour les actes relatifs aux bourses.
- madame Corinne LAMBERT, cheffe de la division des personnels enseignants (DPE), pour les actes relatifs à la gestion de ces personnels sauf en ce qui concerne la gestion de la cellule

chômage, de l'action sociale en faveur des personnels ainsi que la gestion des accidents du travail et des maladies professionnelles

-M. Laurent SEYER, chef de la division des personnels d'administration et d'encadrement (DPAE) pour les actes relatifs à la gestion de ces personnels y compris les personnels enseignants en ce qui concerne la gestion de la cellule chômage, de l'action sociale en faveur des personnels ainsi que la gestion des accidents du travail et des maladies professionnelles.

-M. Michel GELLÉ, chef de la division de la formation pour les actes relatifs à l'organisation de la formation (DIFOR); dans la limite de ses attributions.

-Mme Isabelle COMTE, chef de la division de l'organisation scolaire (DOS), pour la gestion de l'organisation scolaire dans la limite de ses attributions.

-Mme Caroline VASSON, chef de la division des affaires juridiques (DAJ), dans la limite de ses attributions :

\*Pour les actes relatifs à l'organisation scolaire.

\*Pour les décisions concernant le contrôle des conseils d'administration et leur suivi ainsi que le contrôle des actes relatifs au contenu et à l'organisation de l'action éducative.

\*Pour les actes relatifs au contrôle des budgets, décision modificative, compte financier des EPLE et leurs services à comptabilité distincte GRETA et CFA.

#### **Article 4 :**

Délégation de signature est donnée à M. François BOHN, secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les mémoires en défense, quelle que soit la procédure, produits devant la juridiction administrative.

#### **Article 5 :**

Délégation de signature est donnée à M. François BOHN, secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, la protection fonctionnelle des agents de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François BOHN, secrétaire général de l'académie, la délégation est donnée à :

- Mme Christelle DIDOT-MARTIN, adjointe au secrétaire général d'académie, directrice du budget et de la modernisation.

-Madame Irmine CUTIN, adjointe au secrétaire général d'académie, directrice des ressources humaines.

-Monsieur Francis GIRAUDOT, adjoint au secrétaire général d'académie, directeur de la scolarité et des formations.

**Article 6 :**

Le secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand EST.

Fait à Nancy, le **25 JUIL 2019**



Jean-Marc HUART



RÉGION ACADÉMIQUE  
GRAND EST

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



RECTORAT  
Pôle expertise et soutien

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST  
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ  
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

VU le Code de l'éducation ;

VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU l'article L917-1 du code de l'éducation ;

VU le décret n° 2012-1433 du 20 décembre 2012 modifiant le décret n° 85-899 du 21 août 1985 relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

VU l'arrêté du 03 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU le décret du 24 juillet 2019 nommant monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz.

VU l'arrêté préfectoral n°2019/337 en date du 25 juillet 2019 portant délégation de signature à monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable de budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle, à fin de recevoir les crédits et de procéder à l'ordonnancement des recettes et dépenses concernant le domaine de compétences et l'a autorisé à subdéléguer sa propre signature, conformément aux dispositions dudit arrêté ;

VU l'arrêté ministériel du 29 mai 2017 portant nomination, détachement et classement de monsieur François BOHN dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz ;

VU le décret du 28 août 2017 portant nomination de directeurs académiques des services de l'éducation nationale et de directeurs académiques adjoints des services de l'éducation nationale : Mme Emmanuelle COMPAGNON, est nommée directrice académique des services de l'éducation nationale de Meurthe-et-Moselle (groupe II), en remplacement de M. Jean-Luc STRUGAREK, admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017

VU l'arrêté du 4 janvier 2016 nommant monsieur François NOËL dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Meurthe-et-Moselle ;

VU le décret du 6 mars 2019 nommant monsieur Thierry DICKELE, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de Meuse ;

VU l'arrêté du 13 janvier 2017 portant nomination de madame LEREMON dans l'emploi fonctionnel des services déconcentrés de l'éducation nationale (groupe III), secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Meuse à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 ;

VU le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2019 portant nomination de deux directeurs académiques des services de l'éducation nationale et d'un directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale : monsieur Olivier COTTET, est nommé directeur académique des services de l'éducation nationale de la Moselle (groupe I);

VU l'arrêté du 02 mars 2016 portant nomination et classement de madame Liliane FINEZ dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Moselle ;

VU le décret du 12 février 2016 portant détachement et classement de monsieur Emmanuel BOUREL, en qualité de directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Vosges ;

VU l'arrêté du 3 juin 2016 portant nomination de madame Isabelle ETIENNE, attaché principal d'administration, en qualité de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Vosges ;

## A R R E T E

### Article 1<sup>er</sup>:

Dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Emmanuelle COMPAGNON, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de Meurthe et Moselle et en cas d'absence ou d'empêchement, M. François NOEL, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Meurthe-et-Moselle ;

- monsieur Thierry DICKELE, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de Meuse et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Karine LEREMON secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Meuse ;

- monsieur Olivier COTTET, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Moselle et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Liliane FINEZ, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Moselle;

-M. Emmanuel BOUREL, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale des Vosges et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Isabelle ETIENNE secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Vosges.

A l'effet de :

- Recruter des agents non titulaires chargés d'assurer des fonctions d'enseignants suppléants à la vacance de postes de personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré où à leur remplacement temporaires,

- Instruire les actes de gestions et de signer toutes les décisions relatives à la gestion administrative de leur carrière, conformément aux dispositions d'une part, de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État et , d'autre part, du décret 86-83 modifié du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

- Gérer des professeurs des écoles (arrêté du 28 août 1990).

## **Article 2 :**

Subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur COTTET, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Moselle et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Liliane FINEZ, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Moselle;

A l'effet de :

- Recruter, pour les écoles du 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré d'enseignement public et privé, les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) pour les départements de la Moselle, de la Meuse, et des Vosges ;

- Instruire les actes de gestion et de signer toutes les décisions relatives à la gestion administrative de leur carrière, conformément aux dispositions, d'une part, de l'article L917-1 du Code de l'éducation et, d'autre part, du décret n° 2014-724 du 27 juin 2014 ;

Pour les opérations relatives aux dépenses de personnel relevant de l'enseignement public du premier degré et à la gestion financière des accompagnants d'élèves en situation de handicap – accompagnement.

## **Article 3 :**

Subdélégation de signature est donnée à :

-Mme Emmanuelle COMPAGNON, inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de Meurthe et Moselle et en cas d'absence ou d'empêchement, M. François NOEL, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Meurthe-et-Moselle ;

A l'effet de :

- Recruter, pour les écoles du 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré d'enseignement public et privé, les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) pour le département de la Meurthe et Moselle ;

- Instruire les actes de gestion et de signer toutes les décisions relatives à la gestion administrative de leur carrière, conformément aux dispositions, d'une part, de l'article L917-1 du Code de l'éducation et, d'autre part, du décret n° 2014-724 du 27 juin 2014.

Pour les opérations relatives aux dépenses de personnel relevant de l'enseignement public du premier degré et à la gestion financière des accompagnants d'élèves en situation de handicap – accompagnement.

**Article 4 :**

Subdélégation de signature est donnée à :

-M. Emmanuel BOUREL, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale des Vosges ; et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Isabelle ETIENNE, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Vosges ;

Pour les opérations relatives aux dépenses de personnel relevant de l'enseignement privé du premier degré ;

**Article 5 :**

L'arrêté rectoral du 8 juillet 2019 relatif à la délégation de signature aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale est abrogé.

**Article 6 :**

Le secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le **25 JUIL. 2019**

  
Jean-Marc HUART